





# POUVOIR ADJUDICATEUR

**DIECCTE Guyane** 

859, rocade de Zéphir CS 46009 97306 Cayenne

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Prestations d'appui technique à la gestion du Programme Opérationnel FSE Guyane Etat-2014-2020 pour le compte de la DIECCTE Guyane

ETABLI EN APPLICATION DIPOSITIONS DE LA COMMANDE PUBLIQUE EN VIGUEUR

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :23 juin 2017

Le présent marché bénéficie du concours du Fonds social européen.

Le présent RC comprend 6 pages

# **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2-2 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE	3
2-3 – MODALITES DE PUBLICITE	3
2-4 – LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	
2-5- DUREE DU MARCHE	3
2-6 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2-7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2-8 – MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE	4
2-9 – LANGUE	4
2-10 – UNITE MONETAIRE.	4
2-11 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT DU MARCHE	4
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS	4
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5-1 – VERIFICATION DES PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE	5
5-2 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 6 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	5
ARTICLE 7 – NEGOCIATIONS	6
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la réalisation, pour le compte de la DIECCTE Guyane, d'une prestation d'appui à la gestion du programme FSE Etat pour la période 2014-2020.

L'appui technique constitutif de la prestation attendue, sous ses différentes formes, doit permettre à la DIECCTE Guyane de répondre efficacement et de manière sécurisée aux différentes missions de gestion et de contrôle des crédits du FSE, mais aussi d'atteinte des objectifs du PO, qui relèvent de sa responsabilité opérationnelle.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 2-1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est une procédure adaptée, passée en application de l'article 28 du code des marchés publics. Le prestataire aura en charge l'intégralité des missions décrites dans le cahier des clauses technique particulière du marché,

# 2-2 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le présent marché est à bons de commande. Il comporte un minimum- permettant une intervention sur tous les aspects du marché- et un maximum. Il s'exécute par bons de commande émis selon les besoins.

Seuls les bons de commande émis par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le titulaire

#### 2-3 – MODALITES DE PUBLICITE

Parution au BOAMP -JOUE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site de la DIECCTE : www.guyane.dieccte.gouv.fr/guyane

#### 2-4 – LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le lieu d'exécution du présent marché : Région Guyane sauf dans le cas de la prestation d'appui pouvant être réalisée à distance, tel que le contrôle de service fait.

#### 2-5- DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une période de 12 mois, renouvelable dans la limite de 36 mois

# 2-6 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard trois jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Le délai de trois jours se calcule à compter de la date d'envoi des modifications. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 2-7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 2 mois à compter de la date limite de réception d'un dossier de candidature recevable par la DIECCTE

#### 2-8 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

Les modalités d'exécution des prestations sont fixées aux cahiers des clauses techniques particulières et administratives particulières.

La durée de réalisation de la prestation se situe dans un délai global de 36 mois à compter de la notification du marché.

Le marché débute à compter de la notification au prestataire.

#### 2-9 - LANGUE.

Le marché et les offres es candidats sont entièrement rédigés en langue française

#### 2-10 – UNITE MONETAIRE.

Le marché est à conclure dans l'unité monétaire : euro (€)

# 2-11 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT DU MARCHE

Le marché est financé sur les crédits de l'assistance technique FSE du PO FSE Etat Guyane 2014-2020

Les paiements seront effectués par virement administratif selon les modalités particulières liées à la gestion des fonds structurels.

#### ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

Le, dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Règlement de consultation
- > Cahiers des clauses particulières techniques et administratives
- Cahier des clauses administratives générales pour les marchés de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) à télécharger : <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques">https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques</a>
- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaires DC2 et DC1) à télécharger : <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics</a>
- Acte d'engagement (formulaire ATTRI1) (rempli par l'administration après attribution des marchés) https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

# ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tout opérateur économique peut présenter sa candidature à l'attribution d'un marché public, sauf à être sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner énumérées par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le dossier doit contenir, sous peine de rejet, les renseignements destinés à vérifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion des marchés publics et dispose de l'aptitude et des capacités pour exécuter le marché public.

Le dossier du candidat comprendra:

- l'acte d'engagement dûment complété
- le CCAP paraphé, daté et signé;
- le CCTP paraphé, daté et signé;
- -Un mémoire technique et méthodologique dans lequel le candidat présentera la compréhension de la problématique et des enjeux, les moyens humains affectés à l'exécution du présent marché, l'explication des coûts ainsi que sa méthodologie tant pédagogique qu'organisationnelle.

Le candidat peut fournir tout autre élément permettant d'apprécier sa capacité à assurer les prestations dans les conditions requises.

# ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

#### 5-1 – VERIFICATION DES PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Le pouvoir adjudicateur vérifiera tout d'abord la production des pièces relatives à la candidature. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

# 5-2 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres reçues seront jugées selon les critères suivants :

• Qualité technique de la proposition......................../60 points

Méthodologie de mise en œuvre (30)

Capacité du candidat à proposer des prestations pertinentes avec la garantie d'un délai optimal de traitement des commandes.

*Qualité / quantité des intervenants (25)* 

Expérience professionnelle dans l'exécution de prestations comparables à celles demandées au titre du présent marché (références appréciées)

Connaissance pratique des applicatifs de gestion des fonds européens 2014-2020, notamment Ma démarche FSE propre au FSE (5)

Le choix du prestataire s'effectuera au regard de l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### ARTICLE 6 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Les candidats sont autorisés à transmettre leurs plis par voie électronique avec demande d'accusé réception :973.administration@dieccte.gouv.fr ou 973.direction@dieccte.gouv.fr; et 973.fse@dieccte.gouv.fr

La date et l'heure limite de réception des offres sont fixées au :

23 juin 2017 à 12 h 00 (heure de Guyane)

Les candidatures qui arrivent après la date et l'heure limites précitées sont rejetées.

#### **ARTICLE 7 – NEGOCIATIONS**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats retenus. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

#### ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 3 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Monsieur le Directeur, des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DIECCTE

859, rocade de Zéphir

CS 46009

97306 Cayenne

Courriel: dieccte-guyane@dieccte.gouv.fr; 973.direction@dieccte.gouv.fr

Toute demande d'information(s) écrite fera l'objet d'une réponse écrite transmise à l'ensemble des candidats.

# RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF:

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, dans un délai de huit (8) jours à compter de la date d'envoi de la demande adressée par l'administration en télécopie, les pièces suivantes :

- les pièces prévues à l'article D8222-5 du code du travail si l'attributaire est établi en France ou D8222-7 et D8222-8 s'il est établi à l'étranger; ces pièces sont à produire tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti son offre sera rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les mêmes documents avant que le marché ne lui soit attribué.